



Montgermont

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024 – R1 – 192 - 8

DVPNO-2024-MJC-T-DAV023945- Circulation - Montgermont - Réglementation temporaire

MONSIEUR LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212, L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^e partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8^e partie, signalisation temporaire

Vu le Règlement de voirie Métropolitain en date du 17 août 2022

Vu l'avis favorable de la Plateforme Sud (04/06/24) et de la Plateforme Nord Est

Considérant la demande formulée par HELIOS ATLANTIQUE, afin de procéder à la réalisation de travaux sur voirie, réalisation du marquage au sol du schéma directeur vélo, réalisation de la signalisation horizontale et verticale sur la RD 637

Considérant qu'il importe de réglementer temporairement la circulation pour permettre le bon déroulement des travaux

Arrête

Article 1 : À compter du 15/07/2024 et jusqu'au 19/07/2024, la circulation des véhicules est interdite la nuit de 21^H00 à 6^H00 boulevard d'Émeraude (RD 637) : section entre le rond point de la Bégassière et la limite d'agglomération.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 15/07/2024 et jusqu'au 19/07/2024, une déviation est mise en place la nuit et du lundi au vendredi pour tous les véhicules circulant RD 637 Liaison Montermont - La Chapelle des Fougeretz. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

Déviation par le rond-point de la Bégassière (RD 637) - boulevard d'Émeraude (RD637) - rond-point des Marais (RD 29) – RD 29 - échangeur RD 137/RD 29 – RD 137 - échangeur RD 137 - voie Le Bal Val – rond-point ZA de la Brosse (RD 637) - (La Brosse, Croix Rouge). Dans les deux sens de circulation.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur de l'acte pour la signalisation de proximité et les services de Rennes Métropole.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : La desserte des propriétés riveraines devra être possible de jour comme de nuit.

Article 7 : La circulation des piétons et des cycles sera maintenue en toute sécurité.

Article 8 : L'entreprise chargée des travaux devra prendre les mesures nécessaires et/ou compensatoires, en accord avec le service Prévisions des Sapeurs Pompiers, afin de préserver l'accessibilité des secours incendie aux immeubles, ainsi qu'aux hydrants.

Article 9 : Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de collecte de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise devra organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec le service valorisation des déchets ménagers de Rennes Métropole.

Article 10 : L'entreprise chargée des travaux devra afficher le présent arrêté sur l'emprise du chantier.

Article 11 : Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès verbal par les agents habilités, conformément à l'arrêté en vigueur.

Article 12 : Monsieur le Directeur Général des Services de Rennes Métropole ainsi que le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Montgermont, le 18 juin 2024

**Le Maire,
Laurent PRIZÉ**

Publié le : 20/06/2024

Affiché le : 20/06/2024

Le présent acte est exécutoire



NOTA - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.